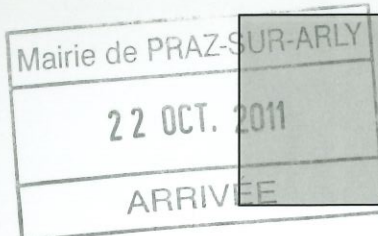


MAIRIE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille onze, le 12 octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2011.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, BASSET Georges, CHAMBET Antho, PERINET-MARQUET Marie-Paule, PERINET-MARQUET Guy, DESRUES Jean-Claude, JOND Claude, PELISSI Dominique, PERNOD Stéphanie, DESCHAMPS Patrick.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean

ABSENTS : MOLLARD Julie, BARDET Olivier.

Procurations : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : BASSET Georges

OBJET : Convention de groupement de commande

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de COMBLOUX, DEMI-QUARTIER DOMANCY et PRAZ sur ARLY ont décidé d'optimiser leurs procédures d'achat en groupant leur commande sur certaines fournitures ou services.

A cette fin, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de groupement pour :

- Le marquage routier
- Le curage des réseaux
- Le balayage des voies communales et des parkings

Pour ces conventions, la Commune de DEMI-QUARTIER est désignée coordinateur.

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de groupement

Amendements : Néant.

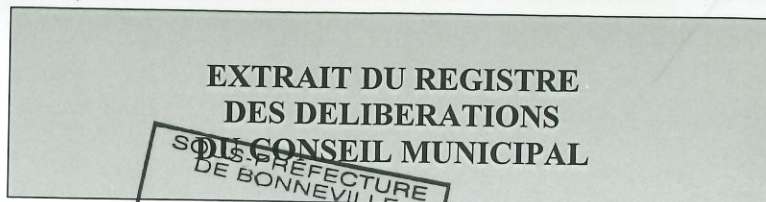
Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procurations.....	01
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.
CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-préfecture le (voir visa).
Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le



L'an deux mille onze, le 12 octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2011.

PRÉSENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, BASSET Georges, CHAMBET Anthony, PERINET-MARQUET Marie-Paule, PERINET-MARQUET Guy, DESRUES Jean-Claude, JOND Claude, PELISSIER Dominique, PERNOD Stéphanie, DESCHAMPS Patrick.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean

ABSENTS : MOLLARD Julie, BARDET Olivier.

Procurations : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : BASSET Georges

OBJET: Sentiers de Montagne : Groupement de commandes : convention avec le Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Exposé :

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un groupement de commandes entre les 14 communes du territoire concernant la fourniture du matériel nécessaire à la mise en place de la signalétique des sentiers de randonnées pédestres a été constitué en 2007.

La durée de validité dudit groupement est aujourd'hui échue et il convient donc de la renouveler pour une durée de 4 ans en incluant la fourniture du matériel nécessaire à la mise en place des signalétiques VTT et Raquettes.

D'autre part, une nouvelle consultation va être lancée pour l'exécution du marché

Décision :

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement pour une durée de 4 ans du groupement de commande concernant la fourniture du matériel nécessaire à la mise en place de la signalétique des sentiers de randonnées pédestres, en incluant la fourniture du matériel nécessaire à la mise en place des signalétiques VTT et Raquettes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement

Amendements : Néant.

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations	01
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le
Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché



22 OCT. 2011

ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALPREFECTURE
DE BONNEVILLE

17 OCT. 2011

COURRIER
ARRIVE

L'an deux mille onze, le 12 octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2011.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, BASSET Georges, CHAMBET Anthony, PERINET-MARQUET Marie-Paule, PERINET-MARQUET Guy, DESRUES Jean-Claude, JOND Claude, PELISSIER Dominique, PERNOD Stéphanie, DESCHAMPS Patrick.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean

ABSENTS : MOLLARD Julie, BARDET Olivier.

Procurations : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : BASSET Georges

OBJET : Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation et de rejet de la station d'épuration de l'agglomération de MEGEVE/ PRAZ sur ARLY
- Compétence réseaux

Rapporteur : M. le Maire, Yann JACCAZ

Exposé :

Le SIVU de Megève – Praz sur Arly doit renouveler cette année l'autorisation d'exploitation et de rejet de la station d'épuration.

Ce dossier de demande intègre désormais le système d'assainissement dans son ensemble (collecte + traitement), c'est-à-dire la station d'épuration et tout le réseau d'assainissement. Or le SIVU n'a pas compétence en matière de réseau. Les communes doivent donc mandater le SIVU pour déposer le dossier de demande.

Elles doivent également intégrer les dispositions législatives à mettre en œuvre sur les réseaux ; engagement requis par les services de l'Etat pour accorder le renouvellement de rejet ; à savoir :

- les travaux nécessaires au bon fonctionnement général du système d'assainissement
- la mise en place durable de l'Autosurveillance réseau
- la maîtrise des rejets sur l'ensemble du système d'assainissement

En effet, les rendements épuratoires sont intimement liés aux caractéristiques des effluent collectés par les réseaux (quantité d'eaux claires, température, polluants présents...).

De plus, le rejet en sortie de station n'est pas la seule source de pollution d'un système d'assainissement. Un système de type unitaire (qui mêle les eaux usées et pluviales) fait intervenir des ouvrages appelés « déversoirs d'orage », qui permettent d'écarter le débit transitant dans le réseau lors d'épisodes pluvieux importants.

Longtemps considérés comme dilués et non polluant, ces rejets doivent désormais faire l'objet de mesures sur les débits et charges polluantes réellement déversées.

La législation en vigueur, par l'arrêté du 22 juin 2007, impose l'équipement des déversoirs les plus importants à travers la mise en place de l'Autosurveillance des réseaux.

L'agencement actuel des réseaux de Praz sur Arly et de Megève, majoritairement unitaire, le nombre de déversoirs et leur emplacement sont le reflet d'un historique de collecte. Le système a été établi au fur et à mesure et n'a pas bénéficié d'un raisonnement global de fonctionnement.

Les deux communes, aux vues de l'importance qu'elles portent à la qualité des milieux et de leur volonté d'avancer sur les problématiques environnementales, ont engagé cette année un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées et Pluviales.

Cette étude va leur permettre de prioriser les travaux nécessaires au bon fonctionnement général du système d'assainissement, de mettre en place durablement l'Autosurveillance réseau et de maîtriser les rejets. Ces dispositions font partie intégrante des engagements requis par les services de l'Etat pour accorder le renouvellement de l'autorisation de rejet.

Décision :

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à l'unanimité à,

APPROUVER la demande de renouvellement et intégrer les travaux à réaliser sur le réseau,

MANDATER le SIVU Megève – Praz sur Arly pour présenter le dossier de demande,

AUTORISER Monsieur le Président du SIVU Megève – Praz sur Arly à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Amendements : Néant.

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procurations	01
Votants	13
Pour	13
Contre.....	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.
CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-préfecture le (voir visa).
Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille onze, le 12 octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2011.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, BASSET Georges, CHAMBET Anthony, PERINET-MARQUET Marie-Paule, PERINET-MARQUET Guy, DESRUES Jean-Claude, JOND Claude, PELISSIER Dominique, PERNOD Stéphanie, DESCHAMPS Patrick.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean

ABSENTS : MOLLARD Julie, BARDET Olivier.

Procurations : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : BASSET Georges

OBJET : Convention de rétrocession de canalisations – route de la Tonnaz

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le réseau d'eaux usés qui doit être mis en place dans le cadre des travaux de Réon, pour des raisons pratiques et de coûts empruntera le réseau privé appartenant à M BEN SEGHIR. Il est proposé de classer cette portion de réseau dans le domaine de la commune. M BEN SEGHIR a accepté la rétrocession.

Afin d'encadrer clairement les relations entre la Commune et le propriétaire, il convient de conclure une convention de rétrocession.

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les négociations qui seront nécessaires à la réalisation de ce projet.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et tous actes relatifs à ce dossier.

Amendements : Néant.

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procurations.....	01
Votants	13
Pour	13
Contre.....	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-préfecture le (voir visa).

Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

22 OCT. 2011

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille onze, le 12 octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2011.

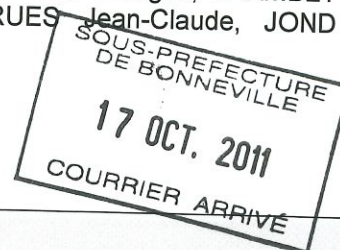
PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, BASSET Georges, CHAMBET Anthony, PERINET-MARQUET Marie-Paule, PERINET-MARQUET Guy, DESRUES Jean-Claude, JOND Claude, PELISSIER Dominique, PERNOD Stéphanie, DESCHAMPS Patrick.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean

ABSENTS : MOLLARD Julie, BARDET Olivier.

Procurations : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : BASSET Georges



**OBJET : Levée d'option d'achat
- véhicule de déneigement – annule et remplace la délibération du 29/08/2011**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du renforcement des moyens des Services Techniques, notamment en matière de déneigement, la commune avait lancé une consultation pour l'acquisition d'un nouveau véhicule.

La consultation prévoyait une année de location avant l'acquisition définitive si elle avait lieu.

L'année de location se terminant en décembre 2011, il convient de lever l'option d'achat pour le matériel suivant :

- HOLDER porte-outil 4.8	77 000 €
- TURBOFRAISE à neige	13 200€
- SALEUSE KUGELMAN	17 400€
- BALAYEUSE WIEDENMAN	6 700€
COMBI CLEAN 2600	
- Tondeuse WIEDENMAN	6 900€
SUPER PRO TLX – H 180	

Soit une acquisition totale de **121 200 HT** auprès de la société SERGE MONOD EQUIPEMENT.

Le coût annuel de la location s'élève à **29 000€ HT**.

Le solde à verser lors de la levée d'option d'achat est de **98 200€ HT**.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- lève l'option d'achat sur le matériel cité précédemment
- dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2011

Amendements : Néant.

JACCAZ

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations	01
Votants	13
Pour	13
Contre.....	00
Abstention	00

Le Maire, Yann



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-préfecture le (voir visa).

Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



22 OCT. 2011

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille onze, le 12 octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2011.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, BASSET Georges, CHAMBET Anthony, PERINET-MARQUET Marie-Paule, PERINET-MARQUET Guy, DESRUES Jean-Claude, JOND Claude, PELISSIER Dominique, PERNOD Stéphanie, DESCHAMPS Patrick.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean

ABSENTS : MOLLARD Julie, BARDET Olivier.

Procurations : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : BASSET Georges


**Objet : Renouvellement de l'opération « Pass Scolaire » Pays du Mont Blanc
pour la saison 2011/2012**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord au Conseil Municipal que cette action, engagée depuis plusieurs années, doit être reconduite et validée tous les ans. Elle permet aux jeunes âgés de 18 ans maximum, scolarisés et/ou habitants du Pays du Mont Blanc, de skier et de découvrir la variété des domaines du territoire avec des conditions financières attractives.

Cette année, le prix du pass scolaire Pays du Mont Blanc utilisable sur l'ensemble des domaines est fixé à 173 €, répartis de la façon suivante :

- 91 € à la charge des familles,
- 41 € à la charge de la commune du domicile de l'élève,
- 41 € à la charge des remontées mécaniques.

Les résidents pralins qui pourront bénéficier de ce forfait skieront sur le domaine « Val d'Arly ».

Le budget de l'opération est évalué pour les finances communales à 5.000 € environ.

Décisions :

Après débat, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- renouveler son approbation au principe d'adhésion de la commune au forfait SKI PASS pour la saison 2011/2012 ;
- approuver la participation de la commune (41 € par forfait) ;
- dit que la participation sera prélevée sur l'article 6554 pour un montant approximatif de 6.000 €.

Amendements : Néant.

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procurations.....	01
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.
CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa).
Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

22 OCT. 2011

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille onze, le 12 octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2011.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, BASSET Georges, CHAMBET Anthony, PERINET-MARQUET Marie-Paule, PERINET-MARQUET Guy, DESRUES Jean-Claude, JOND Claude, PELISSIER Dominique, PERNOD Stéphanie, DESCHAMPS Patrick.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean

ABSENTS : MOLLARD Julie, BARDET Olivier.

Procurations : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : BASSET Georges


OBJET : SITOM
- Autorisation adhésion convention Eco TLC-

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le cahier des charges auquel répond Eco TLC :

- Perçoit les éco-contributions des metteurs en marché de TLC (prévues par le code de l'environnement)
- Conventionne les opérateurs de tri, leur permet de pérenniser ou d'adapter leur activité, soutient le développement de l'emploi, notamment celui des personnes en difficulté au regard de l'emploi
- **Soutient la communication des collectivités territoriales,**
- Contribue financièrement à des projets de Recherche et Développement qui visent à développer des solutions innovantes et viables pour la valorisation des textiles usagés.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Le Président à signer la convention avec Eco TLC en vue de percevoir les soutiens à la communication, sous réserve qu'au moins 75% des Collectivités adhérentes au SITOM lui donne mandat.

Amendements : Néant.

JACCAZ

Le Maire, Yann

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations	01
Votants	13
Pour	13
Contre.....	00
Abstention	00

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.
CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-préfecture le (voir visa).
Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le





**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille onze, le 12 octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2011.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, BASSET Georges, CHAMBET Anthony, PERINET-MARQUET Marie-Paule, PERINET-MARQUET Guy, DESRUES Jean-Claude, JOND Claude, PELISSIER Dominique, PERNOD Stéphanie, DESCHAMPS Patrick.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean

ABSENTS : MOLLARD Julie, BARDET Olivier.

Procurations : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : BASSET Georges



**OBJET : Base d'indemnité pour passage de loisirs de neige non motorisés,
remontées mécaniques et neige de culture**

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année les indemnités relatives à l'exploitation et l'entretien du domaine skiable et notamment pour les pistes de ski, remontées mécaniques et neige de culture sont réévaluées par le Conseil Municipal.

Celui-ci propose donc d'augmenter la valeur des indemnités sur la base de l'augmentation du forfait de ski du domaine skiable de Val d'Arly pour la saison 2010/2011, soit 2.5 %.

Sur cette base, la commune a recalculé les indemnités allouées aux propriétaires.

La base d'indemnisation à l'hectare est la suivante :

PISTES

Terres en dessous de l'arrivée à Combe Noire du télési des Varins et d'une ligne horizontale à partir de ce niveau (1260 m d'altitude compris)	l'hectare	298,22
Terres en dessus de l'arrivée à Combe Noire du télési des Varins et d'une ligne horizontale à partir de 1260 m à 1500 m d'altitude	l'hectare	198,64
Alpages au dessus de 1500m	l'hectare	98,67
Forêts en dessous de 1500 m	l'hectare	1307,70
Forêts au dessus de 1500 m	l'hectare	747,14

REMONTEES MECANIQUES

Pylônes en zone terre ou forêt en dessous de 1260m (compris)	l'unité	92,58
Pylônes en zone terre ou forêt au dessus de 1260m	l'unité	46,09

NEIGE DE PRODUCTION

Surface blanchie pour les terres situées en dessous de 1260 m d'altitude	l'hectare	75,22
Surface blanchie pour les terres situées au dessus de 1260 m d'altitude	l'hectare	24,67
Regard	l'unité	52,90

Cette indemnité de servitude qui sera réglée par virement du Trésor Public, sera reconduite tous les ans.

Il est précisé ici que les gares (station motrice) seront indemnisées comme valeur de 5 pylônes et les gares non motrices comme valeur de 3 pylônes.

Délibération : Base d'indemnité pour passage de loisirs de neige non motorisés, remontées mécaniques et neige de culture (suite)

Il est rappelé enfin que le versement des indemnités n'ayant pas fait l'objet d'une convention signée en la Commune et le propriétaire sera refusé par le Trésor Public.

Décision :

Le Conseil Municipal, après débat et vote :

1/ Approuve la régularisation de la base d'indemnisation des propriétaires du domaine skiable.

Amendements : Néant.

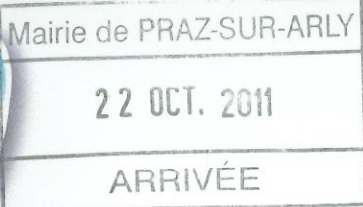
Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations	01
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre, sont les signatures.
CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa)
Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le 12 octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2011.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, BASSET Georges, CHAMBET Anthony, PERINET-MARQUET Marie-Paule, PERINET-MARQUET Guy, DESRUES Jean-Claude, JOND Claude, PELISSIER Dominique, PERNOD Stéphanie, DESCHAMPS Patrick.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean

ABSENTS : MOLLARD Julie, BARDET Olivier.

Procurations : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : BASSET Georges



OBJET : SYANE – Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Rapporteur : M. le Maire, Yann JACCAZ

Exposé :

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Décision :

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Amendements : Néant.

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procurations	01
Votants	13
Pour	13
Contre.....	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-préfecture le (voir visa).

Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

22 OCT. 2011

ARRIVÉE

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille onze, le 12 octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2011.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, BASSET Georges, CHAMBET Anthony, PERINET-MARQUET Marie-Paule, PERINET-MARQUET Guy, DESRUES Jean-Claude, JONIS Claude, PELISSIER Dominique, PERNOD Stéphanie, DESCHAMPS Patrick.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean

ABSENTS : MOLLARD Julie, BARDET Olivier.

Procurations : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : BASSET Georges



OBJET : Comité des fêtes - Subvention Médiévales -

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle la décision prise par la délibération en date du 14 décembre 2010, d'assurer une subvention supplémentaire au comité des fêtes en cas de mauvais temps durant les Médiévales.

Après le bilan financier, la manifestation présente un déficit de 3000 €.

Compte tenu des conditions climatiques notamment le 7 août 2011, le Maire propose de verser une subvention pour couvrir le déficit.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une subvention supplémentaire de 3000 € au Comité des fêtes

Amendements : Néant.

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procurations.....	01
Votants	13
Pour	13
Contre.....	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre, sont les signatures.
CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa).
Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le.



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
22 OCT. 2011
ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille onze, le 12 octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2011.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, BASSET Georges, CHAMBET Anthony, PERINET-MARQUET Marie-Paule, PERINET-MARQUET Guy, DESRUES Jean-Claude, JOND Claude, PELISSIER Dominique, PERNOD Stéphanie, DESCHAMPS Patrick.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean

ABSENTS : MOLLARD Julie, BARDET Olivier.

Procurations : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : BASSET Georges

OBJET : Autorisation de négocier et de signer
la convention de refinancement pour la neige de culture

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 septembre 2007 portant avenant n 1 à la convention DSP des remontées mécaniques du 20 décembre 2006. Cette délibération autorisait la signature d'un avenant au terme duquel la Commune réaffectait sa participation au programme d'investissement initialement décidé de neige de culture, à la réalisation du télésiège du Crêt du Midi pour un montant de 1,66 million d'euros.

Le délégataire s'engageait, quant à lui, à financer le programme de neige de culture que devait réaliser la Commune pour un montant équivalent.

Néanmoins, la Commune a souhaité rester maître d'ouvrage du projet de neige de culture avec les communes de Notre Dame de Bellecombe et Flumet. Il convient de signer une convention de refinancement avec le délégataire, la société Val d'Arly Labellemontagne. Celle-ci devra s'engager à rembourser la Commune des dépenses engagées pour la neige de culture, déductions faites des éventuelles subventions.

Décision :

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à négocier et signer cette convention avec la société Val d'Arly Labellemontagne.

Amendements : Néant.

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations	01
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-préfecture le (voir visa).

Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

22 OCT. 2011

ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

17 OCT. 2011

COURRIER ARRIVÉ

L'an deux mille onze, le 12 octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2011.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, BASSET Georges, CHAMBET Anthony, PERINET-MARQUET Marie-Paule, PERINET-MARQUET Guy, DESRUES Jean-Claude, JOND Claude, PELISSIER Dominique, PERNOD Stéphanie, DESCHAMPS Patrick.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean

ABSENTS : MOLLARD Julie, BARDET Olivier.

Procurations : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : BASSET Georges

OBJET : MARCHÉ PUBLIC PASSE EN PROCEDURE D'APPEL D'OFFRE :
Etude d'Elaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Usées et Pluviales
Groupement de Commande Praz-sur-Arly / Megève
Autorisation de signer le Marché

Rapporteur : M. le Maire, Yann JACCAZ

Exposé :

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché a été lancé pour la réalisation d'une étude de Schéma Directeur de Gestion des Eaux Usées et Pluviales sur les communes de Praz-sur-Arly et Megève. Une convention de groupement de commande a été signée par les deux communes le 24 septembre 2010 et un avenant précisant les modalités de paiement de l'étude a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 20 juin 2011. Cette convention prévoit que la commune de Praz-sur-Arly est coordonnatrice du groupement. M. le Maire rappelle que le montant estimatif global de l'étude était de 350 000 € H.T

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 4 octobre dernier. Après analyse et notation des trois offres sur la base des critères annoncés, il ressort que l'offre du cabinet d'étude SAFEGE est la mieux disante. Le montant des prestations figurant au devis estimatif est le moins élevé (224 637,00 € HT). L'entreprise dispose incontestablement des moyens nécessaires à la réalisation de cette étude dans de bonnes conditions de délai et de qualité.

Le Maire propose donc à l'assemblée de retenir cette offre et demande l'autorisation de signer ce marché.

Décision :

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve ce marché ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant ;

Amendements : Néant.

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procurations	01
Votants	13
Pour	13
Contre.....	00
Abstention	00

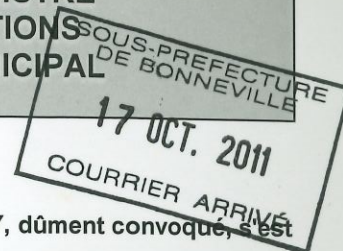
Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.
CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-préfecture le (voir visa).
Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille onze, le 12 octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2011.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, BASSET Georges, CHAMBET Anthony, PERINET-MARQUET Marie-Paule, PERINET-MARQUET Guy, DESRUES Jean-Claude, JOND Claude, PELISSIER Dominique, PERNOD Stéphanie, DESCHAMPS Patrick.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean

ABSENTS : MOLLARD Julie, BARDET Olivier.

Procurations : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : BASSET Georges

OBJET : Etude d'Elaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Usées et Pluviales Groupement de Commande Praz-sur-Arly / Megève Pouvoirs au Maire d'adresser les demandes de subventions à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et au Conseil Général

Rapporteur : M. le Maire, Yann JACCAZ

Exposé :

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché a été lancé pour la réalisation d'une étude de Schéma Directeur de Gestion des Eaux Usées et Pluviales sur les communes de Praz-sur-Arly et Megève. Une convention de groupement de commande a été signée par les deux communes le 24 septembre 2010 et un avenant précisant les modalités de paiement de l'étude a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 20 juin 2011. Cette convention prévoit que la commune de Praz-sur-Arly est coordonnatrice du groupement.

M. le Maire annonce que le montant estimatif global de l'étude était de 350 000 € H.T. Il rappelle que les études de schémas directeurs sont subventionnables par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Général de Haute Savoie.

M. le Maire rappelle que ce marché a été attribué au cabinet SAFEGE SA pour un montant de 224 637,00 € HT.

Décision :

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant qu'il serait judicieux d'inscrire l'Etude d'Elaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Usées et Pluviales aux prochains programmes de subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Général de Haute Savoie,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la réalisation de l'étude de Schéma Directeur des Eaux Usées et Pluviales sur les communes de Praz-sur-Arly et Megève ;
- SOLLICITE les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et du Conseil Général ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet ;
- AUTORISE le Conseil Général à percevoir pour le compte de la collectivité la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la lui reverser dans le cadre du guichet unique.

Amendements : Néant.

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procurations	01
Votants	13
Pour	13
Contre.....	00
Abstention	00

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-préfecture le (voir visa).

Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le





Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

22 OCT. 2011

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille onze, le 12 octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2011.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, BASSET Georges, CHAMBET Anthony, PERINET-MARQUET Marie-Paule, PERINET-MARQUET Guy, DESRUES Jean-Claude, JOND Claude, PELISSIER Dominique, PERNOD Stéphanie, DESCHAMPS Patrick.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean

ABSENTS : MOLLARD Julie, BARDET Olivier.

Procurations : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : BASSET Georges

OBJET : Mise en œuvre du contrat de bassin versant « Arly.Doron.Chaise »

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les 26 communes du bassin versant se sont engagées depuis 2007 dans une démarche de gestion concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques appelée contrat rivière.

Il s'agit d'un programme de travaux sur 5 ans sur le bassin de l'Arly et de ses affluents le Doron et la Chaise, qui répond aux objectifs suivants :

- Améliorer la qualité de l'eau par :
 - o La collecte et le traitement des rejets domestiques,
 - o La maîtrise des effluents agricoles,
 - o La maîtrise des effluents industriels, artisanaux et commerciaux
- Améliorer la qualité des milieux aquatiques par :
 - o La mise en œuvre, la poursuite, d'un programme pluriannuel d'entretien des boisements de berges, du bois mort et des espèces invasives,
 - o La restauration des secteurs ciblés par le contrat,
 - o La préservation des zones humides
- Gérer la ressource en eau et le risque d'inondation par,
 - o Des mesures adéquates de prévention et ou de protection des inondations,
 - o La participation au suivi de la ressource et des prélèvements liés aux différents usages de l'eau

Sur un plan administratif, un syndicat mixte fermé interdépartemental sera créé. Il regroupera l'ensemble des collectivités concernées du bassin versant (communes ou intercommunalités compétentes).

Ce syndicat mixte assurera l'animation et la coordination du contrat et se substituera à la Communauté de Communes du Val d'Arly qui porte actuellement la candidature du contrat de bassin versant.

Lors de son assemblée du 28 juin 2011, le comité de rivière Arly (qui rassemble l'ensemble des collectivités, administrations, usagers et socioprofessionnels du bassin versant) a décidé d'approuver le programme d'action du contrat.

Ce projet sera déposé au Préfet coordonnateur de bassin, début septembre et sera soumis pour agrément des partenaires financiers (Agence de l'Eau, Conseil Régional, Conseils Généraux de la Savoie et de la Haute Savoie) dans le courant de l'automne 2011. La signature du contrat est prévue pour début 2012, pour une réalisation sur la période 2012-2016.

Décision :

Le *Conseil municipal*, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide:

- **D'APPROUVER** les objectifs et les enjeux du contrat de rivière d'une durée de 5 ans,
- **DE PARTICIPER** à la mise en œuvre du contrat par :
 - une meilleure prise en compte des cours d'eau et des milieux aquatiques dans sa politique locale
 - la réalisation des actions du contrat dont il assure la maîtrise d'ouvrage et ce, en respectant la programmation et en tenant informé la structure porteuse :

Cette réalisation reste subordonnée à la faisabilité technique de l'opération, à la capacité financière du maître d'ouvrage et au respect des engagements des différents partenaires financiers.

Amendements : Néant.

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations	01
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstention	00



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.
CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-préfecture le (voir visa).
Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le

MAIRIE



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

22 OCT. 2011

ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille onze, le 12 octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2011.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, BASSET Georges, CHAMBET Anthony, PERINET-MARQUET Marie-Paule, PERINET-MARQUET Guy, DESRUES Jean-Claude, JOND Claude, PELISSIER Dominique, PERNOD Stéphanie, DESCHAMPS Patrick.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean

ABSENTS : MOLLARD Julie, BARDET Olivier.

Procurations : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : BASSET Georges

OBJET : Amendes de police 2010 – création de plateaux surélevés route des Grabilles et glissières de sécurité trottoirs route de la Tonnaz

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une subvention au titre du produit des amendes de police 2010 vient d'être attribuée pour les travaux de création de plateaux surélevés sur la route des Grabilles et la pose de glissières de sécurité sur la route de la Tonnaz. Afin de bénéficier du versement, il convient de confirmer la réalisation des travaux dans l'exercice 2011.

Les travaux sont achevés ; les PV de réception ont été rédigés.

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- confirme la réalisation de plateaux surélevés sur la route des Grabilles et de glissières de sécurité sur la route de la Tonnaz sur l'exercice 2011.

Amendements : Néant.

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procurations.....	01
Votants	13
Pour	13
Contre.....	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-préfecture le (voir visa).

Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le